

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Environnement Forêt  
et Sécurité Routière

Unité Nature

Dossier suivi par :  
Ghislaine Escoubeyrou

☎ : 04.68.51.95.35.  
✉ : ghislaine.escoubeyrou  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Synthèse de la consultation du public sur le  
projet d'arrêté préfectoral portant création d'une  
zone de protection de biotope sur la commune  
d'Opoul-Périllos

La synthèse est disponible jusqu'au 31 décembre  
2016.

### Contexte et objectif du projet de décision :

La loi du 10 juillet 1976 et l'article R411-4 du Code l'Environnement constituent le cadre de la protection de certaines espèces animales ou végétales et de leurs milieux.

La stratégie nationale de création des aires protégées vise à renforcer le réseau des espaces protégés. L'objectif est de placer, d'ici à 2019, 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection au moyen d'outils réglementaires.

L'arrêté de protection de biotope est un de ces outils réglementaires qui a pour objectif la préservation de milieux naturels nécessaires à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Il vise à prévenir la disparition de ces espèces par la fixation de mesures de conservation des biotopes « nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos et à leur survie ».

La commune d'Opoul-Périllos a présenté une demande de classement de la « Mare et de ses abords » afin de préserver ce patrimoine exceptionnel de la commune (dix amphibiens concernés).

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites a émis un avis favorable.

### Date et lieux de consultation :

En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, le projet a été proposé à la participation du public du 22 août au 12 septembre 2016 inclus sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Les observations pouvaient être faites à l'adresse suivante [nature.sefsr.ddtm-66@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:nature.sefsr.ddtm-66@equipement-agriculture.gouv.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante : DDTM - Service Environnement Forêt Sécurité Routière Unité Nature 2, rue Jean Richepin - BP 50909, 66020 PERPIGNAN CEDEX

**Synthèse des avis exprimés par le public :** Aucune observation n'est parvenue, ni par courrier ni la voie électronique.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34  
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements : ⇨ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
⇨ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)